



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Demande d'abrogation concernant la marque « French Impact ».

Lettre recommandée avec accusé de réception, lettre numéro 1A 213 290 0759 4

État français - Ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion des territoires
À l'attention de Monsieur le Ministre
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris



Manduel, le 25 mars 2024

Monsieur le Ministre,

Nous revenons auprès de votre ministère suite au procès qui nous oppose au sujet de la marque à connotation anglaise « French Impact ».

Comme vous le savez, notre association a perdu ce procès en Première instance au Tribunal administratif de Paris (décision n° 2006809 du 6 octobre 2022) et en appel à la cour administrative d'appel de Paris (arrêt n° 22PA05155 du 15 mars 2024), elle a perdu ce procès au motif que le terme « French » de la marque « French Impact » déposée auprès de l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle, n'avait pas, à la date de la décision attaquée, fait l'objet de l'approbation, par la commission d'enrichissement de la langue française, d'un terme français équivalent publié au Journal officiel de la République.

Pour qu'il n'y ait plus de problème d'antériorité de notre demande par rapport au changement de droit et de fait de la loi survenu suite à la Décision du 2 juillet 2021 portant approbation des termes, expressions et définitions du Dictionnaire de l'Académie française et du Trésor de la langue française, nous nous permettons alors, aujourd'hui, par la présente lettre, de réitérer notre demande consistant, pour l'honneur de notre langue, à ce que vous renonciez à utiliser la marque « French Impact » dans l'espace public et sur tout support, et cela au nom de l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 enrichi de la Décision du 2 juillet 2021.

Votre marque « French Impact » contrevenant désormais pleinement à l'article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, nous vous demandons par conséquent de ne plus l'employer.

Dans l'attente d'une réponse qui nous confirmera que vous renoncez à utiliser la marque « French Impact » dans l'espace public, sur tout support et dans tout service direct ou indirect, et dans l'espoir que nous ne serons pas ainsi dans l'obligation de ressaisir la justice pour vous faire entendre raison, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,
Président de l'Afrav



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com

DESTINATAIRE

Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des Territoires
À l'attention de Monsieur le Ministre
246 Bd Saint-Germain
75007 PARIS



Numéro de l'envoi : 1A 213 290 0759 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Association Francophonie Avenir
(AFrav) M. Régis Ravat, Président
2811 chemin de Saint-Paul
30129 MANDUEL

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

09H16 MANDUEL BP

Date : 09H16 Prix : CRBT :
LE 25/03/24 0,71€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



En provenance de :

~~Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des Territoires
À l'attention de Monsieur le Ministre
246 Bd Saint-Germain
75007 PARIS~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 213 290 0759 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

COURRIER ARRIVÉE

Cabinet du ministre
Bureau du cabinet
28 MAR. 2024

Association Francophonie Avenir
(AFrav) M. Régis Ravat, Président
2811 chemin de Saint-Paul
30129 MANDUEL

Ferach Impact

